



DÉPARTEMENT DE LA LOIRE

Arrondissement de Roanne
Canton de Boën sur Lignon



Mairie de POMMIERS-EN-FOREZ

1 Place de la Mairie – 42260 POMMIERS-EN-FOREZ

Tél. 04.77.65.40.63

mairie-pommiers-forez@wanadoo.fr

ARRÊTÉ DU MAIRE N° 2024-006 (6.1) RÈGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

Manifestation : Course cycliste Saint Germain Laval par Vélo Loisir Val d'Aix
Se déroulant : 21 avril 2024
R.D. : RD 38 – RD 94 -RD 21 (Y compris en agglomération)
Commune de : POMMIERS-EN-FOREZ

Le Maire de POMMIERS-EN-FOREZ,

Vu le code de la route,
Vu le code de la voirie routière,
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-1, L 2213-1 à L 2213-6,
Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée,
Vu l'arrêté interministériel du 07 juin 1977 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment la huitième partie sur la signalisation temporaire, approuvée par arrêté du 06 novembre 1992,

Considérant que pour permettre le bon déroulement de la Course Cycliste de Saint Germain Laval organisée par le Vélo Loisir Val d'Aix le dimanche 21 avril 2024, il y a lieu de prendre les dispositions suivantes,

A R R Ê T E

Article 1 : La circulation de tout véhicule sur les RD 38 -RD 21 et RD 94 sera autorisée uniquement dans le sens de la course pendant le déroulement de la course cycliste le dimanche 21 avril 2024, de 14h30 à 18 h 30.

Article 2 : Les panneaux de signalisation seront mis en place par les organisateurs aux soins et aux frais de ces derniers. Ils resteront entièrement responsables de tout accident qui pourrait survenir pendant le déroulement de la manifestation.
A chaque carrefour des signaleurs canaliseront le passage des véhicules, pouvant même arrêter la circulation pendant quelques instants, en fonction du déroulement de la course.

Article 3 : Le stationnement sera interdit sur la chaussée en agglomération.

Article 4 : Les organisateurs devront avoir une assurance pour couvrir les risques civils liés à la manifestation.

Article 5 : Toute signalisation en contradiction avec le présent arrêté non conforme aux règles de sécurité pourra à la diligence et/ou après mise en demeure de la Commune de Pommiers-en-Forez ou des services de gendarmerie être modifiés aux frais de l'organisateur.

Article 6 : M. le Commandant de la Gendarmerie de St Germain Laval et M. le Maire de Pommiers - en-Forez sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du maire dans un délai de deux mois à compter de sa transmission ou notification. Il peut également être contesté devant le tribunal administratif de Lyon dans le même délai.

Article 8 : Le présent arrêté sera affiché dans la commune concernée.

Article 9 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Vélo Loisir Val d'Aix
- Mairie de Saint Germain Laval
- Sous-préfecture de Roanne
- Service Technique Départemental de Plaine Forez
- Gendarmerie de Saint Germain Laval
- SDIS

Fait à Pommiers-en-Forez, le 8 avril 2024

Le Maire,

M. Henri CHERBLAND

